ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement secondaire

Question écrite n° 24983

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la faiblesse relative du nombre de bourses du second degré attribuée dans l'académie de Rennes. La Bretagne est une région où l'on trouve beaucoup de revenus modestes, et pourtant, le nombre de bourses attribuées est plus faible que dans d'autres régions, pourtant mieux classées en ce qui concerne le niveau des revenus et des rémunérations. Cela apparaît d'ailleurs très clairement dans le document récemment publié par ses services sur la géographie de l'école. Il lui demande de lui expliquer les raisons de cette sous-dotation de l'académie de Rennes en bourses du secondaire.

Texte de la réponse

Le décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixe les conditions d'attribution des bourses de collège. La réglementation des bourses de lycée est définie par le décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 et le décret n° 59-39 du 2 janvier 1959. Ces aides sont attribuées en fonction des charges et des ressources de la famille du candidat boursier par application d'un barème national qui varie selon le degré d'études (collège, lycée). Le revenu fiscal de référence du foyer déterminé par les services fiscaux est comparé au plafond du barème au-dessous duquel une bourse peut être accordée. Il n'y a pas de contingent de bourse attribué à chaque académie. Le nombre des boursiers de collège et de lycée est déterminé dans chaque département en fonction d'une application rigoureuse du barème. Par ailleurs, pour pallier les situations difficiles qui n'entrent pas dans le cadre de la réglementation des bourses, des aides spécifiques (fonds social collégien, fonds social lycéen, fonds social pour la cantine) ont été mises en place dans les établissements afin de permettre aux familles d'assumer des dépenses de vie scolaire. Ainsi, les familles confrontées à des difficultés financières peuvent s'adresser au chef de l'établissement fréquenté par leur enfant afin de solliciter une aide dans le cadre des fonds sociaux.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24983
Rubrique : Bourses d'études
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7226
Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9027